

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1728**4 décembre 2002****SOMMAIRE**

Arner Food S.A., Luxembourg	82932	Kanto S.A., Luxembourg	82931
Arner Food S.A., Luxembourg	82932	Kyle S.A., Luxembourg	82900
Arner Food S.A., Luxembourg	82933	Liusol International S.A., Luxembourg	82909
Arner Food S.A., Luxembourg	82933	Liusol International S.A., Luxembourg	82911
Arner Food S.A., Luxembourg	82933	Lousseau Holding S.A., Luxembourg	82918
Atkinson S.C.I., Niederanven	82929	Luxref S.A., Luxembourg	82942
Baillie Gifford World Markets Fund, Sicav, Luxembourg	82917	M.T.A. International S.A., Luxembourg	82931
Bay Bridge S.A., Luxembourg	82898	Manfid International Holding S.A., Luxembourg	82918
Bay Bridge S.A., Luxembourg	82898	Marni International S.A., Luxembourg	82934
Bonzba Holdings S.A., Luxembourg	82917	Mayroy S.A., Luxembourg	82901
Calmel Holdings S.A., Luxembourg	82908	Mayroy S.A., Luxembourg	82902
Calmel Holdings S.A., Luxembourg	82908	Medigate Telecommunication S.A., Luxembourg	82916
Calmel Holdings S.A., Luxembourg	82908	Merrill Lynch Fund Management Company S.A., Luxembourg	82914
Camuzzi Finance S.A., Luxembourg	82934	MFS Investment Management Company (Lux) S.A., Luxembourg	82916
Climat S.A.H., Luxembourg	82911	Mondial Immobilière S.A., Esch-sur-Alzette	82898
Climat S.A.H., Luxembourg	82912	Monteferro International S.A., Luxembourg	82934
Commiserv, S.à r.l., Luxembourg	82900	Movactive S.A., Luxembourg	82919
Commiserv, S.à r.l., Luxembourg	82900	Movactive S.A., Luxembourg	82921
Diy-Tech S.A., Luxembourg	82907	Nemian Life & Pensions S.A., Luxembourg	82903
Diy-Tech S.A., Luxembourg	82907	Nemian Life & Pensions S.A., Luxembourg	82905
DSI U.S. Controlled Residual Risk Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	82908	New Cheese, A.s.b.l., Luxembourg	82926
Elfriede Shipping S.A., Luxembourg	82944	Pac International, S.à r.l., Luxembourg	82900
Elfriede Shipping S.A., Luxembourg	82944	Pac International, S.à r.l., Luxembourg	82900
Excelle Sicav, Luxembourg	82902	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	82914
Financial Hugo S.A., Luxembourg	82935	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	82916
Financière Versailles, S.à r.l. sub 5, Luxembourg	82921	Quorus Investments S.A., Luxembourg	82931
Finsai International S.A., Luxembourg	82932	Rootness S.A., Luxembourg	82936
Finsai International S.A., Luxembourg	82932	Schawnta International S.A., Luxembourg	82935
Formulainvestment Holding S.A., Luxembourg	82919	Seligman Global Horizon Funds, Sicav, Luxembourg	82917
Fred Alger International Advisory S.A., Luxembourg	82916	Silverburn Real Estate S.A., Garnich	82943
Gries Frères, S.à r.l., Niederkorn	82906	State Street Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	82918
Gries Frères, S.à r.l., Niederkorn	82907	T.D.S.T., A.s.b.l., Test, Demo & Safety Training, Niederkorn	82913
HARCOS (Hungarian Architectural Costing), S.à r.l., Luxembourg	82943	The Nile Growth Company, Sicaf, Luxembourg	82905
HARCOS (Hungarian Architectural Costing), S.à r.l., Luxembourg	82943	Tinska Real Estate S.A., Luxembourg-Kirchberg	82942
Harlux, S.à r.l., Luxembourg	82942	Totl S.A., Luxembourg	82929
Interserv, S.à r.l., Luxembourg	82899	Van Gansewinkel Luxembourg S.A., Differdange	82941
Interserv, S.à r.l., Luxembourg	82899	Vardanega International S.A., Luxembourg	82928
J B Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	82899	Vardanega International S.A., Luxembourg	82942
J B Immobilier, S.à r.l., Luxembourg	82899	Wilmic, S.à r.l., Wasserbillig	82935
Kanto S.A., Luxembourg	82918	World Star Investments S.A., Luxembourg-Kirchberg	82917

BAY BRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.718.

—
*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 9 juillet 2002 à 15.00 heures*

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 413.439.

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Affectation à la réserve légale:	20.672,- LUF
* Bénéfice à reporter sur les exercices suivants: .	392.767,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

- d'accepter la démission de Messieurs Jean-Pierre Higuët et Frédéric Deflorenne de leur mandat respectif d'administrateur de la société.

- d'accorder décharge aux administrateurs démissionnaires de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

- de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

* Monsieur Xavier Kalt, administrateur de société, demeurant à F-Sauvigny, 14, rue du Bois.

* Madame Dana Prikazska, employée privée, demeurant à F-67200 Strasbourg, 65A, rue des Petites Fermes.

Le mandat des deux nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

- de reconduire Monsieur Stéphane Biver dans son mandat d'administrateur et Monsieur Jean-Marc Faber dans son mandat de commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81969/751/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

BAY BRIDGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 50.718.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(81971/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

MONDIAL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 1, rue Jean-Pierre Bausch.
R. C. Luxembourg B 38.425.

—
Suite à la démission de Madame Rozenn Molinier-Laidet de son poste d'administrateur, le conseil a coopté Monsieur Emmanuel Cerniaski, employé privé, demeurant à 120-122, cité du Petit Bois, F-54880 Thil comme nouvel administrateur.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82078/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

J B IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 70.131.

—
*Rapport de gestion du gérant aux associés
sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2001*

Pour l'exercice 2001, le total bilantaire s'élève à LUF 1.358.663,-.

Il s'est dégagé au 31 décembre 2001 un résultat consistant en un bénéfice de LUF 298.277,-.

Les résultats sont affectés de la manière suivante:

* Report du bénéfice: 298.277,- LUF

Le gérant a perçu de rémunération de LUF 459.000,- au cours de l'exercice 2001, laquelle rémunération a été versée par JB IMMOBILIER, succursale belge de JB IMMOBILIER, S.à r.l.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

J. Berns

Gérant

Pour approbation des comptes annuels et quitus aux gérants pour l'exercice de leur mandat

J. Berns / S. Biver / J.-F. Bouchoms

Associé - 240 parts / Associé - 130 parts / Associé / 130 parts

- / - / Excusé

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81970/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

J B IMMOBILIER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 70.131.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Signature

Un mandataire

(81972/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

INTERSERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.545.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(81979/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

INTERSERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 44.545.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(81980/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

COMMISERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.930.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(81981/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

COMMISERV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.930.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(81982/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PAC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.462.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(81985/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

PAC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.462.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

FIDCOSERV, S.à r.l.

Signature

(81986/728/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2002.

KYLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.084.

—
Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82071/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MAYROY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.865.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAYROY, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.865, constituée suivant acte notarié en date du 27 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 7 du 6 janvier 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant actes notariés respectivement les 9, 15 et 17 décembre 1998, tous publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 25 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Anne Beaufour, directeur de société, demeurant au Royaume Uni, SL5 9LK Berks,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Schill licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Beguin, consultant, demeurant à Paris, rue Jules Claretie.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 4 octobre 2002.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

* Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé de la Société est fixé à quatorze millions deux cent neuf mille six cent quatre-vingts euros (EUR 14.209.680,00) divisé en un million sept cent soixante-cinq mille sept cent quarante-huit (1.765.748) actions de classe A, cent quinze mille cinq cent trente-huit (115.538) actions de classe B, huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze (892.875) actions de classe C et soixante-sept mille sept cent soixante-quinze (67.775) actions de classe D. De ce capital autorisé, soixante-sept mille sept cent soixante-quinze (67.775) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.»

* Election définitive de Monsieur Hervé Couffin en remplacement de PAI MANAGEMENT SAS démissionnaire.

* Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Que sur les deux millions trois cent six mille huit cent quatre-vingt-deux (2.306.882) actions des catégories A, B et C représentant l'intégralité du capital social, 1.934.463 actions faisant plus de cinquante pourcent dans chaque catégorie d'actions, sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

IV.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de renouveler et de fixer le capital autorisé de la société à quatorze millions deux cent neuf mille six cent quatre-vingts euros (EUR 14.209.680,00) divisé en un million sept cent soixante-cinq mille sept cent quarante-huit (1.765.748) actions de classe A, cent quinze mille cinq cent trente-huit (115.538) actions de classe B, huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze (892.875) actions de classe C et soixante-sept mille sept cent soixante-quinze (67.775) actions de classe D. De ce capital autorisé, soixante-sept mille sept cent soixante-quinze (67.775) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales et portant notamment sur le prix auquel les nouvelles actions D seront émises, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription lors de l'émission de ces actions dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier les premier et quatrième alinéas de l'article 5, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital autorisé de la Société est fixé à quatorze millions deux cent neuf mille six cent quatre-vingts euros (EUR 14.209.680,00) divisé en un million sept cent soixante-cinq mille sept cent quarante-huit (1.765.748) actions de classe A, cent quinze mille cinq cent trente-huit (115.538) actions de classe B, huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze (892.875) actions de classe C et soixante-sept mille sept cent soixante-quinze (67.775)

actions de classe D. De ce capital autorisé, soixante-sept mille sept cent soixante-quinze (67.775) actions de classe D sont réservées pour l'émission d'actions dans le cadre d'un plan d'option sur actions.»

«**Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le pouvoir du conseil d'administration d'émettre les actions autorisées est valable pour une durée de cinq ans à partir de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2002.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les cinquième et sixième alinéas de l'article 5, en vue de remplacer le terme ECU par Euro et de supprimer toute référence à l'écu, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 5^{ème} et 6^{ème} alinéas.**

Le capital social est fixé à onze millions cinq cent trente-quatre mille quatre cent dix euros (11.534.410,- EUR) représenté par un million sept cent soixante-cinq mille sept cent quarante-huit (1.765.748) actions de classe A, cent quinze mille cinq cent trente-huit (115.538) actions de classe B et quatre cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-seize (425.596) actions de classe C.

Les actions n'ont pas de désignation de valeur nominale.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'assemblée confirme la nomination par cooptation de Monsieur Hervé Couffin comme administrateur C en remplacement de PAI MANAGEMENT SAS démissionnaire. Son mandat expirera avec l'Assemblée Générale des Actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social, 3, rue N. Adames, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Beaufour, P. Schill, A. Beguin et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 7, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2002

F. Baden.

(82111/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MAYROY, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.865.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

F. Baden.

(82112/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

EXCELLE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 77.044.

Faisant suite à l'assemblée générale du 3 avril 2002, sont nommés administrateurs:

Keith Brown

Thomas MacNeil

Yves Prussen

Andre Elvinger

Est nommé commissaire aux comptes:

KPMG

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82060/051/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.637.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth of October.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 55.637), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 19th of July 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 461 of 17th of September 1996 and which Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th of April 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 992 of 12 November 2001.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Mr Bert G.J. Bouton, vice-chairman and managing director, residing in Luxembourg, 20 rue de l'Ouest, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Roger Glover, director of operations, residing in Luxembourg, 24-28 rue Jean l'Aveugle.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital by an amount of 6,000,000.- EUR to bring it from 12,394,676.- EUR to 18,394,676.- EUR by the creation and issue of 24,204 new shares without designation of a par value.

2. Subscription of the new shares by ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA BV and payment up to 25%. Waive by the other shareholder of his preferential subscription right.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

4. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed share capital by an amount of six million euros (6,000,000.- EUR) to bring it from twelve million three hundred ninety-four thousand six hundred and seventy-six euros (12,394,676.- EUR) to eighteen million three hundred ninety-four thousand six hundred and seventy-six euros (18,394,676.- EUR) by the creation and issue of twenty-four thousand two hundred and four (24,204) new shares without designation of a par value.

The meeting admits ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA BV, a private limited liability company under Dutch Law, with registered office in Utrecht, to the subscription of the twenty-four thousand two hundred and four (24,204) new shares, the other shareholder declares to renounce to his preferential subscription right.

Subscription and payment

The twenty-four thousand two hundred and four (24,204) new shares are then subscribed by ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA BV, previously named,

here represented by Mr Bert Bouton and Mr Roger Glover, previously named,

by virtue of a proxy given in Nieuwegein (NL) on the 22nd of October 2002, which will remain annexed to the present deed.

All the twenty-four thousand two hundred and four (24,204) new shares so subscribed have been paid up to twenty-five percent (25%) in cash, so that the amount of one million five hundred thousand euros (1,500,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. first paragraph.** The company's subscribed capital is fixed at eighteen million three hundred ninety-four thousand six hundred and seventy-six euros (18,394,676.- EUR) represented by seventy-four thousand two hundred and four (74,204) shares without designation of a par value.»

The parties estimate the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at 65,500.- euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.637, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 461 du 17 septembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 992 du 12 novembre 2001.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Bert G.J. Bouton, vice-chairman and managing director, demeurant à Luxembourg, 20 rue de l'Ouest,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Glover, director of operations, demeurant à Luxembourg, 24-28 rue Jean l'Aveugle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence 6.000.000,- EUR pour le porter de 12.394.676,- EUR à 18.394.676,- EUR par la création et l'émission de 24.204 nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription des nouvelles actions par ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA B.V. et libération à concurrence de 25%. Renonciation par l'autre actionnaire à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions d'euros (6.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de douze millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros (12.394.676,- EUR) à dix-huit millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros (18.394.676,- EUR) par la création et l'émission de vingt-quatre mille deux cent quatre (24.204) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Utrecht, à la souscription des vingt-quatre mille deux cent quatre (24.204) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt-quatre mille deux cent quatre (24.204) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société ZWOLSCHE ALGEMEENE EUROPA BV, prénommée, ici représentée par Messieurs Bert Bouton et Roger Glover, prénommés, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nieuwegein (NL) le 22 octobre 2002, qui restera annexée aux présentes.

Les vingt-quatre mille deux cent quatre (24.204) actions nouvelles ainsi souscrites sont libérées à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à dix-huit millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent soixante-seize euros (18.394.676,- EUR) représenté par soixante-quatorze mille deux cent quatre (74.204) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 65.500,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B.G.J. Bouton, A. Siebenaler, R. Glover et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 7, case 4. – Reçu 60.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2002

F. Baden.

(82113/200/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

F. Baden.

(82114/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 58.985.

Faisant suite à l'assemblée générale du 25 septembre 2002, sont nommés administrateurs:

Frank Savage

John D. Carifa

Edward D. Baker, III

Hussien Abdel Aziz Hussien

Waleed Al-Eisa

Miles Q. Morland

Yves Prussen

Hesham Tashkandi

Farid El Tobgui

Sir Michael Weir

Est nommé commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82066/051/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

GRIES FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4553 Niederkorn, 45, rue Franz Erpelding.
R. C. Luxembourg B 61.001.

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-François Gries, indépendant, demeurant à L-4845 Rodange, 15, rue Joseph Philippart.
- 2) Monsieur Johan Gries, ouvrier, demeurant à B-6792 Halanzy, 39, rue de la Fraternité.
- 3) Monsieur Yvon Gries, indépendant, demeurant à B-6780 Messancy, 50, rue Emile Kirsch.

Lesdits comparants agissant en tant que seuls associés de la Société à responsabilité limitée dénommée GRIES FRERES, S.à r.l. avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 9 du 6 janvier 1998,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 61.001, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C numéro 49 du 22 janvier 1998, et aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 750 du 12 octobre 2000.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social ont exposé ce qui suit:

Première résolution

Monsieur Yvon Gries, prénommé déclare avoir cédé cinquante (50) parts sociales à Monsieur Jean-François Gries, prénommé qui déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois soit mille deux cent trente-neuf euros quarante-six cents (EUR 1.239,46) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Jean-François Gries, prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Monsieur Jean-François Gries, prénommé en sa qualité de gérant unique de ladite société déclare accepter ladite cession.

Deuxième résolution

Monsieur Yvon Gries, prénommé déclare avoir cédé cinquante (50) parts sociales à Monsieur Johan Gries, prénommé qui déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois soit mille deux cent trente-neuf euros quarante-six cents (EUR 1.239,46) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Johan Gries, prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Monsieur Jean-François Gries, prénommé en sa qualité de gérant unique de ladite société déclare accepter ladite cession.

Troisième résolution

Les associés actuels Messieurs Jean-François Gries et Johan Gries, prénommés, décident de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en Euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- Euro (un euro), de sorte que le capital social sera de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) et de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède les associés actuels Messieurs Jean-François Gries et Johan Gries prénommés décident qu'actuellement l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Jean-François Gries, indépendant, demeurant à L-4845 Rodange, 15, rue Joseph Philippart, deux cent cinquante parts sociales.	250
2.- Par Monsieur Johan Gries, ouvrier, demeurant à B-6792 Halanzy, 39, rue de la Fraternité, deux cent cinquante parts sociales.	250
Total: cinq cents parts sociales.	500»

Cinquième résolution

Les associés actuels Messieurs Jean-François Gries et Johan Gries prénommés décident de transférer le siège social de ladite société de L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin à L-4553 Niederkorn, 45, rue Franz Erpelding, et en conséquence décident de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Niederkorn.»

Le deuxième alinéa de l'article 3 reste inchangé.

Sixième résolution

Monsieur Jean-François Gries prénommé, reste gérant unique de ladite société GRIES FRERES, S.à r.l. Il est nommé pour une durée indéterminée et engage ladite société par sa seule signature.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.F. Gries, J. Gries, Y. Gries, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 octobre 2002, vol. 882, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2002.

B. Moutrier.

(82116/272/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

GRIES FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4553 Niederkorn, 45, rue Franz Erpelding.

R. C. Luxembourg B 61.001.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 22 octobre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2002.

B. Moutrier.

(82117/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

DIY-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.071.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82072/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

DIY-TECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.071.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme DIY-TECH S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 21 mai 2002 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 décembre 2001 sont approuvés.

- Le profit de l'exercice est reporté aux comptes de l'année 2002.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à TEMPLE AUDIT S.C., le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82073/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CALMEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.088.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82074/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CALMEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.088.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82075/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CALMEL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 64.088.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme CALMEL HOLDINGS tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2001 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2000 sont approuvés.
- Le profit de l'exercice au 31 octobre 2000 est reporté aux comptes de l'année 2000.

Approbation du montant de LUF 1.031.488,- en tant que dividende déjà payé pour l'exercice au 31 octobre 2000 et provision de LUF 4.313.177,- à payer pour l'exercice au 31 octobre 2001.

- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période et leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2001.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82076/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 67.832.

Faisant suite à l'assemblée générale du 2 mai 2002, sont nommés administrateurs:

John J. Holmgren

John J. Holmgren Jr.

Hervé Noël

Alex Schmitt

Est nommé commissaire aux comptes:

KPMG

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2002, vol. 575, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82063/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.683.

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIUSOL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.683, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 362 du 8 juillet 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 173 du 31 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Madame Laurence Mostade, employée privée, demeurant à Eselborn,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Loïc Vinckenbosch, employé privé, Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariane Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1- Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 931.200,- (neuf cent trente et un mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 662.400,- (six cent soixante-deux mille quatre cents euros) à EUR 1.593.600,- (un million cinq cent quatre-vingt-treize mille six cents euros) par apport en nature de 9.500 (neuf mille cinq cents) actions de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE avec création de 38.800 (trente-huit mille huit cents) actions nouvelles.

2- Souscription et libération des 38.800 (trente-huit mille huit cents) actions nouvelles par FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A.

3- Annulation du capital autorisé existant et introduction d'un nouveau capital autorisé à concurrence de EUR 906.400,- (neuf cent six mille quatre cents euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 1.593.600,- (un million cinq cent quatre-vingt-treize mille six cents euros) à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros) et modification subséquente de l'article trois des statuts.

4- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de neuf cent trente-et-un mille deux cents euros (EUR 931.200,-) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-deux mille quatre cents euros (EUR 662.400,-) à un million cinq cent quatre-vingt-treize mille six cents euros (EUR 1.593.600,-) par la création et l'émission de trente-huit mille huit cents (38.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,-) chacune.

Souscription et libération

Les trente-huit mille huit cents (38.800) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société FIROLA INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Laurence Mostade, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 2002, qui restera annexée aux présentes.

Les trente-huit mille huit cents (38.800) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de neuf mille cinq cents (9.500) actions de la société KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social à Luxembourg. Ces actions sont évaluées à neuf cent trente-et-un mille deux cents euros (EUR 931.200,-).

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport établi en date du 3 octobre 2002 par Monsieur Jean-Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce rapport conclut dans les termes suivants:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie dans le cadre de la présente augmentation de capital.»

Il a été justifié au notaire que les actions faisant l'objet du présent apport se trouvent bloquées au profit de la Société par une attestation bancaire afférente.

En outre le souscripteur déclare qu'il est le seul propriétaire des actions apportées par lui à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Il garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous gages, privilèges, charges et autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier il garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer un nouveau capital autorisé à concurrence de neuf cent six mille quatre cents euros (EUR 906.400,-) permettant de porter le capital social de son montant actuel d'un million cinq cent quatre-vingt-treize mille six cents euros (EUR 1.593.600,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,-) chacune.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires actuels un droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans jusqu'au 11 octobre 2007.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent quatre-vingt-treize mille six cents euros (EUR 1.593.600,-) représenté par soixante-six mille quatre cents (66.400) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-) le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros (EUR 24,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus est valable jusqu'au 11 octobre 2007 et doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 12.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 23, avenue Monterey, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Mostade, L. Vinckenbosch, A. Vigneron et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 69, case 8. – Reçu 9.312 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

F. Baden.

(82105/200/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LIUSOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

F. Baden.

(82106/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CLIMAT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.898.

L'an deux mille deux, le sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLIMAT S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.898, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55 du 5 février 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 19 mars 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laëticia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, N. Weyrich, L. Frisch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 136S, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2002.

F. Baden.

(82107/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CLIMAT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.898.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLIMAT S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 41.898, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 5 février 1993. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 13 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 439 du 19 mars 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 octobre 2002, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation.

3) Clôture de la liquidation.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 10 octobre 2002.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 7 octobre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Etienne Gillet, comptable, L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

et a fixé à ce jour la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding CLIMAT S.A.H. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ortwerth, N. Weyrich, L. Frisch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2002, vol. 136S, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

F. Baden.

(82108/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

T.D.S.T., A.s.b.l., TEST, DEMO & SAFETY TRAINING, Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-4513 Niedercorn, 94, rue de Bascharage.

STATUTEN

1. Name und Sitz.

1.1. Die T.D.S.T. a.s.b.l. ist ein allen im Nutzfahrzeugbereich tätigen Personen offen stehender Verein, parteipolitisch und gewerkschaftlich neutral.

1.2. Der Sitz der T.D.S.T. befindet sich in L-4513 Niedercorn, 94, rue de Bascharage.

1.3. Die T.D.S.T. ist eine gemeinnützige und nicht gewinnbringende Vereinigung.

2. Ziele der T.D.S.T.

2.1. Die Ziele der T.D.S.T. sind wie folgt:

- Stellungnahme zur Problematik im Straßentransport
- Förderung der beruflichen Aus- und Weiterbildung für Berufskraftfahrer
- Förderung der Verkehrssicherheit im Straßentransport
- Beratung durch sowohl theoretische, wie auch praktische Kurse
- Technische Möglichkeiten in der Fahrpraxis prüfen und üben
- Organisation von Veranstaltungen die dem Verein und den Zielen der T.D.S.T. gemeinnützlich sind
- zur Verfügungstellen von erfahrenen Fahrern, zwecks einzelner Ausbildung und Schulung von Berufskraftfahrern

3. Vorstand. Die Vereinigung wird verwaltet durch einen Vorstand, bestehend aus mindestens 3, höchstens 9 Mitgliedern.

Die Mitglieder des Vorstandes werden auf der jährlichen Generalversammlung jeweils für die Dauer von einem Jahr gewählt.

Der Präsident überwacht und sichert die Ausführung der im Vorstand getroffenen Entscheidungen. Er leitet alle Sitzungen, alle Abstimmungen und unterzeichnet die Akten.

4. Mitgliedschaft. Mitglied der Vereinigung T.D.S.T. a.s.b.l. kann jeder werden, unabhängig von Geschlecht und Nationalität, der im Transportgewerbe tätig ist oder war.

Jeder, der zu einer besseren Verkehrssicherheit beitragen möchte.

Jeder, der eine berufliche Aus- und Weiterbildung als nützlich ansieht.

5. Beiträge. Der Mitgliedsbeitrag der T.D.S.T. a.s.b.l. beträgt 25,- EUR pro Kalenderjahr.

6. Statutenänderungen.

6.1. Über eine Statutenänderung darf nur in einer Generalversammlung entschieden werden.

6.2. Statutenänderungsvorschläge müssen spätestens 1 Monat vor der Generalversammlung an den Vorstand eingereicht werden.

7. Auflösung des Vereins. Eine Vereinsauflösung geschieht nur durch eine Generalversammlung.

Der Kassenbestand wird nach der Auflösung einem gemeinnützigen Zweck, welcher durch die Generalversammlung bestimmt wird, überlassen.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2002, vol. 325, fol. 48, case 5/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Der Vorstand für das Jahr 2002 setzt sich aus folgenden Mitgliedern zusammen:

Präsident: Campo Eric, Pater Damianstraat 16, B-3191 Hever.

Schriftführer: Montulet Jacques, rue de Bettincourt no. 91/A, B-4300 Waremmé.

Kassenführer: Van de Kastele Wim, 94, route de Bascharage, L-4513 Niederkorn.

Niederkorn, den 10. Oktober 2002.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2002, vol. 325, fol. 48, case 5/2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(82092/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.079.

Faisant suite à l'assemblée générale du 12 avril 2002, sont nommés administrateurs:

Terry K. Glenn
Debra Landsman-Yaros
Geoffrey D. Radcliffe

Est nommé commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82061/051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.460.

In the year two thousand and two, on the seventeenth of October.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg, under the number B 40.460, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 20th May 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 15th October 2002, number 464. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 25th November 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27 January 2000, number 92 .

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Jan Holst-Pedersen, managing director, Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Alexandre Gobert, lawyer, Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. To appoint Mr Stephen Nye, réviseur d'entreprises, KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as Auditor of the Company to replace Mr Jean-Marie Gisher, réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg;

2. To change the date of the annual general meeting and subsequently to amend article 16(3) of the articles of incorporation to read as follows:

«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Wednesday in the month of April at 14.00 hours CET.»

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to appoint Mr Stephen Nye, réviseur d'entreprises, KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, as Auditor of the Company in replacement of Mr Jean-Marie Gisher, réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg.

Second resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of the Company from the 15th April at 14.00 hours to the first Wednesday in the month of April at 14.00 hours CET.

As a consequence of this resolution, the third paragraph of article 16 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

«The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of the meeting, on the first Wednesday in the month of April at 14.00 hours CET.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 40.460, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 octobre 1992, numéro 464. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 janvier 2000, numéro 92.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jan Holst-Pedersen, managing director, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Gobert, avocat, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour Ordre du Jour:

1. Nomination de M. Stephen Nye, réviseur d'entreprises, KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg comme réviseur de la Société en remplacement de M. Jean-Marie Gisher, réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg;

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et modification subséquente de l'article 16(3) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures CET».

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de nommer M. Stephen Nye, réviseur d'entreprises, KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme réviseur de la Société en remplacement de M. Jean-Marie Gisher, réviseur d'entreprises, ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle de la Société du 15 avril à 14.00 heures au premier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures CET.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 16 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 14.00 heures CET».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: J. Holst-Pedersen, A. Siebenaler, A. Gobert et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

F. Baden.

(82109/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

F. Baden.

(82110/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.674.

Faisant suite à l'assemblée générale du 26 avril 2002, sont nommés administrateurs:

Fred M. Alger III

Gregory S. Duch

James P. Connelly, Jr.

Est nommé commissaire aux comptes:

ARTHUR ANDERSEN S.C., Luxembourg

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82062/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.467.

Faisant suite à l'assemblée générale du 15 mai 2002, sont nommés administrateurs:

Jeffrey L. Shames,

Kevin R. Parke,

John Ballen.

Est nommé commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 568, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82064/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MEDIGATE TELECOMMUNICATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 6.492,30 EUR
- Perte de l'exercice	- 44.287,96 EUR
- Report à nouveau	- 50.780,26 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82079/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

SELIGMAN GLOBAL HORIZON FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 58.792.

Faisant suite à l'assemblée générale du 10 juillet 2002, sont nommés administrateurs:

Brian T. Zino
Stephen J. Hodgdon
Rodney G.D. Smith
Richard M. Potocki
Paul C. Guidone

Est nommé commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG S.A.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2002, vol. 571, fol. 5, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82065/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

BAILLIE GIFFORD WORLD MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 83.772.

Faisant suite à l'assemblée générale du 24 septembre 2002, sont nommés administrateurs:

Mr Ross Lidstone,
Mr Christian Billon,
Mr Christian Kremer

Est nommé commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2002, vol. 574, fol. 90, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82067/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

BONZBA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.402.

Le bilan au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 575, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature.

(82077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

WORLD STAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.848.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(82135/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.771.

Faisant suite à l'assemblée générale du 25 avril 2002, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Timothy J. Caverly
Gary E. Enos
Stefan M. Gavell
Julian J.H. Presber
Joseph L. Hooley
Peter O'Neill

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mai 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2002, vol. 568, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82068/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MANFID INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.813.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 22.760,20 CHF
- Perte de l'exercice	- 18.465,99 CHF
- Report à nouveau	- 41.226,19 CHF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82080/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

KANTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 43.994.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2002. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82097/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LOUSSEAU HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 20.987.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Signature(s)

(82104/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

FORMULAINVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	111.655,06 EUR
- Perte de l'exercice	- 16.898,42 EUR
- Report à nouveau	94.756,64 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82081/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

**MOVACTIVE S.A., Société Anonyme,
(anc. FUTURE ENTERPRISES S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 72.677.

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FUTURE ENTERPRISES S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 54 du 17 janvier 2000 et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 72.677.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge Marion, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Gilotti, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de FUTURE ENTERPRISES S.A. en MOVACTIVE S.A. et modification afférente de l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er} des statuts.

2. Fixation du capital autorisé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3. Renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé, le droit de souscription préférentiel devant toujours être réservé aux anciens actionnaires.

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale nommera parmi les administrateurs un (1) administrateur de catégorie «A» et deux (2) administrateurs de catégorie «B», leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.»

6. Modification de l'article 8 paragraphe 4 des statuts pour lui donner la teneur la suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présente ou représentée à cette réunion.»

7. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B» ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

8. Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet au poste d'administrateur de la société.

9. Désignation des administrateurs de catégorie A et de catégorie B.

10. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de FUTURE ENTERPRISES S.A. en MOVACTIVE S.A. et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. paragraphe 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MOVACTIVE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de renouveler la période d'autorisation accordée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital social à l'intérieur des limites du capital autorisé en précisant que le droit de souscription préférentiel doit toujours être réservé aux anciens actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédemment prises, de conférer à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 11 octobre 2002, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le droit de souscription préférentiel reste toujours réservé aux anciens actionnaires.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

L'assemblée générale nommera parmi les administrateurs un (1) administrateur de catégorie «A» et deux (2) administrateurs de catégorie «B», leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 paragraphe 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8. paragraphe 4.** Le conseil d'administration ne pourra valablement délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs de chaque catégorie est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs de chaque catégorie présente ou représentée à cette réunion.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie «A» et d'un administrateur de catégorie «B» ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation faite le 8 mai 2001 de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur de la société.

Monsieur Gilles Jacquet terminera le mandat de son prédécesseur.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer administrateur «A» de la société:

Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer administrateurs «B» de la société:

Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: S. Marion, M. Gilotti, A.-S. Baranski et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 2002, vol. 466, fol. 15, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 novembre 2002.

A. Lentz.

(82118/221/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MOVACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.677.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 2002.

A. Lentz.

(82119/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. sub 5, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-first of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

FINANCIÈRE VERSAILLES, S.à r.l. sub 3, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - Registered Office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of July 31, 1929 on Holding Companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company's name is FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. sub 5.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. sub 3, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about € 1,500.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration

Mr Frédéric Stevenin, partner, residing at 66 Cottesmore Court, Stanford Road, London W8 5QW, England,

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. sub 3, une société de droit Luxem-bourgeois, ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Fondateur ici représenté par Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera FINANCIERE VERSAILLES, S.à r.l. sub 5.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt cinq euro) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par FINANCIERE VERSAILLES, S.à.r.l sub 3, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ € 1.500,-.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée

Monsieur Frédéric Stevenin, associé, demeurant au 66 Cottesmore Court, Stanford Road, London W8 5QW, England,

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 86, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

J. Elvinger.

(82233/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

NEW CHEESE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 171, route de Longwy.

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les membres et tous ceux qui deviendront membres, une association sans but lucratif dénommée: NEW CHEESE, A.s.b.l.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour but: l'organisation d'événements multiculturels, et toute opération accessoire tendant à ce but.

Son siège social se trouve à Luxembourg, 171, route de Longwy.

Titre II.- Membres: admission, démission, exclusion

Art. 2. L'association se compose des membres qui se soumettent aux présents statuts, qui ont été admis par le conseil d'administration et qui ont versé leur cotisation. Le nombre des membres est illimité.

Le nombre de membres ne pourra être inférieur à trois.

Les personnes physiques comme les personnes morales peuvent être membres de l'association.

Le conseil d'administration pourra former un comité d'honneur et conférer le titre de membre d'honneur à tout associé ou non qui, par don ou tout autre moyen approprié, aura soutenu l'association.

Pour être admis comme membre une demande doit être adressée au Conseil d'Administration. Cette demande doit renseigner des: nom, prénom, date de naissance, nationalité, lieu de résidence et profession. Le conseil d'administration peut refuser l'admission sans indiquer de motif. Dès acceptation par le conseil d'administration, le nouveau membre devra verser sa cotisation.

Art. 3. La qualité de membre de l'association se perd:

1. par démission écrite adressée aux administrateurs de l'association;

2. par l'exclusion pour motif grave, prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents;

3. par le non-paiement de la cotisation.

En cas de décès d'un membre, ses héritiers n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social. En cas de démission et d'exclusion, le démissionnaire ou le membre exclus n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement de ses cotisations.

Art. 4. Les cotisations sont fixées par le conseil d'administration. Elles ne peuvent pas dépasser le montant de soixante-quinze Euros (75,- €).

Titre III.- Administration

Art. 5. L'association est gérée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Il est notamment composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le conseil d'administration élu désigne parmi ses membres, à la simple majorité, les tenants des fonctions ci-dessus. La durée des mandats est de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration peut mandater des comités de gestion composés de trois membres ou plus pour l'accomplissement de certaines tâches.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président de l'association ou en son absence d'un vice-président ou sur la demande écrite de la moitié de ses membres au moins.

En cas d'absence du président, celui-ci est remplacé d'office par le vice-président.

Art. 8. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par la loi ou les statuts, est de la compétence du conseil d'administration. Celui-ci, pour autant que la loi le lui permette, statue souverainement sur tous actes, conventions, transactions, compromis, sur les acquisitions et échanges de tous biens meubles et immeubles, sur tous baux et locations, sur toute acceptation de dons et legs.

La signature conjointe de deux administrateurs engage valablement l'association.

Le conseil d'administration est en justice au nom et pour le compte de l'association, tant pour introduire une action en justice que pour se défendre.

Il ne peut décider que si la majorité des membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, à signer par le président, son remplaçant, ou le secrétaire.

Le Président ou leurs délégués exécutent les décisions du conseil d'administration et s'occupent de la gestion journalière.

Titre IV.- Assemblée

Art. 9. L'assemblée générale est composée des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an dans la première quinzaine du mois de juillet.

L'assemblée peut en outre être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Le président assume la direction de l'assemblée générale.

L'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée générale sont établis par le conseil d'administration et portés à la connaissance des membres sur la convocation écrite envoyée au moins huit jours à l'avance, et / ou publié dans la presse en respectant le même délai.

Art. 10. L'assemblée a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. la modification des statuts;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de l'association par les deux tiers des membres

Art. 11. L'assemblée générale ne peut se prononcer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit un quorum des deux tiers de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La modification des statuts ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 12. Les membres et les tiers peuvent librement prendre connaissance des résolutions prises par l'assemblée générale au siège de la Société.

Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, aux Annexes du Mémorial C.

Titre V.- Exercice social, Bilan, Liquidation

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année prochaine. Chaque année le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale le bilan et le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée, ainsi que le budget du prochain exercice.

L'approbation par l'assemblée générale vaut décharge pour le conseil d'administration.

Art. 14. Les recettes de l'association se composent:

1. des cotisations et dons de ses membres;
2. des subventions de l'Etat, des communes et établissements publics;
3. du sponsoring, parrainage, ou tout autre soutien ou revenu.

Art. 15. La gestion du trésorier est contrôlée par un commissaire élu pour la durée d'un an par l'assemblée générale soit par acclamation, soit par vote secret. Le commissaire sortant est rééligible. Le mandat de commissaire est incompatible avec celui de membre du conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre de membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 17. En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Après que les mesures nécessaires ont été prises pour remplir les engagements contractés vis-à-vis de tiers, l'actif net est attribué à une ou plusieurs organisations charitables.

Art. 18. Sont applicables pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra l'an 2003.

Membres fondateurs

Sont membres fondateurs

- Jean Diederich, directeur, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-2423 Luxembourg, 23, rue de Pont-Remy,
- Dirk Bordignon, chargé de cours, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Roodt-Syre, 32A, route de Luxembourg
- Felix Laplume, avocat, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg, 10, rue de Rham

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs

- Jean Diederich, préqualifié
- Dirk Bordignon, préqualifié
- Felix Laplume, préqualifié

Le président désigné est Jean Diederich, préqualifié

Le trésorier désigné est Dirk Bordignon, préqualifié

Le secrétaire désigné est Felix Laplume, préqualifié

2) Le nombre de commissaire est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Paul Diederich, demeurant à L-1473 Luxembourg, rue J.B. Esch

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra l'an 2004.

4) Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 171, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Signé: F. Laplume, J. Diederich, D. Bordignon.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82221/000/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

VARDANEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 919,96 EUR
- Perte de l'exercice 2001	- 10.999,52 EUR
- Report à nouveau	- 11.919,48 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82082/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

TOTL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 3.431.684,- LUF
- Perte de l'exercice	- 1.203.219,- LUF
- Report à nouveau	- 4.634.903,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82083/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ATKINSON S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6960 Niederanven, 114, route de Trèves.

STATUTS

Les soussignés:

1. Monsieur Alain Urbing, expert-judiciaire, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St. Martin
2. Madame Shirley Urbing-Atkinson, sans état, demeurant à L-6960 Senningen, 4, Chaussée St. Martin

ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de ATKINSON S.C.I., société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La durée de la société est illimitée; elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 19 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la Société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à mille EUR (1.000,00 €) représenté par cent (100) parts d'intérêt de dix EUR (10,00 €) chacune. Ces parts d'intérêt sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain Urbing, prénommé, cinquante parts	50
2) Madame Shirley Urbing-Atkinson, prénommée, cinquante parts.	50
Total: cent parts	100

Libération

Les parts d'intérêt ont été intégralement libérées par les associés.

Art. 6. La cession des parts s'opérera, conformément à l'article 1690 du Code civil, par un acte authentique ou sous seing privé, elle ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Art. 7. Les parts d'intérêt sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément de la majorité des associés.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société. Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des co-propriétaires indivis.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la

société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, réquerir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés. De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par la gérance.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat et détermine leurs pouvoirs. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé-gérant, il sera pourvu à son remplacement par les associés décidant à la même majorité que pour la nomination des associés-gérants.

Art. 14. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet. Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement. Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement. Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 15. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 17. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 18. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nue-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 19. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité simple de toutes les parts existantes.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés. Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations. Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 500,00 EUR (cinq cents €).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris la résolution suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Alain Urbing, prénommé.
La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant.

Fait en double à Niederanven, le 18 octobre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82220/502/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

QUORUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 38.424,26 EUR
- Perte de l'exercice	- 19.241,72 EUR
- Report à nouveau	- 57.665,98 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82084/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

M.T.A. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 142.176,94 EUR
Bénéfice de l'exercice	793.268,37 EUR
./. Affectation à la réserve légale	- 32.550,00 EUR
Report à nouveau	618.541,43 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82085/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

KANTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.994.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 342.602,01 EUR
- Perte de l'exercice 2001	- 10.206,98 EUR
- Report à nouveau	- 352.808,99 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82086/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

**FINSAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. FINSAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	12.698.654,19 EUR
Bénéfice de l'exercice 2001	6.796.277,03 EUR
./. Affectation à la réserve légale	- 339.800,00 EUR
Report à nouveau	19.155.131,22 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82095/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

**FINSAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. FINSAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.679.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 25 octobre 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2002. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82096/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 modifiés (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 19.181.421,- LUF
- Bénéfice de l'exercice 1998	7.967.190,- LUF
- Report à nouveau	- 11.214.231,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82088/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 11.214.231,- LUF
- Bénéfice de l'exercice 1999	4.772.058,- LUF
- Report à nouveau	- 6.442.173,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82089/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 6.442.173,- LUF
- Bénéfice de l'exercice 2000	2.500.738,- LUF
- Report à nouveau	- 3.941.435,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82090/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 3.941.435,- LUF
- Bénéfice de l'exercice 2001	2.518.949,- LUF
- Report à nouveau	- 1.422.487,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82091/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ARNER FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 36.159.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire, réunie à Luxembourg en date du 25 octobre 2002 a accepté la démission de trois administrateurs, Messrs. Sciorilli Borrelli, Schraemli et Del Bue. Elle a appelé aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement la société CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg et ce à partir de l'exercice 2002.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2002. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes sortants pour leurs mandats et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme:

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82102/693/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MARNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	1.845,51 EUR
Bénéfice de l'exercice	823.615,03 EUR
./ Affectation à la réserve légale	- 22.700,00 EUR
Distribution d'un dividende	- 353.214,64 EUR
Report à nouveau	449.545,90 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(82094/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. MONTEFERRO INTERNATIONAL S.A. puis AKOS LIFT INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.107.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2002 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2002.

La société CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge peine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme:

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82100/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

CAMUZZI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.347A.

Décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 octobre 2002

- Démission des administrateurs suivants avec effet à partir de la date du 25 octobre 2002:

1. M. Ruggiero Jannuzzelli, résidant à Milan, Italie;
2. M. Jean Brucher, avec domicile professionnel au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg;
3. M. Marc Seimetz, avec domicile professionnel au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg.

- Nomination des administrateurs suivants avec échéance du mandat à la date d'approbation des comptes de l'année 2002:

1. M. Claudio Machetti, administrateur, avec domicile professionnel à Viale Regina Margherita N°137, I-00198 Roma, Italie;
2. M. Carlo Tamburi, administrateur, avec domicile professionnel à Viale Regina Margherita N°137, I-00198 Roma, Italie;
3. M. Carlo Santoiemma, administrateur, avec domicile professionnel au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- Nomination de KPMG, avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de nouveau réviseur de comptes pour une durée d'une année.

Pour CAMUZZI FINANCE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82157/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

SCHAWNTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.006.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2002 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2002.

La société STARNET S.A. avec siège social à 16, Viale S. Franscini, 6904 Lugano, Suisse a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice de l'an 2005.

Pour extrait conforme:

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82101/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

FINANCIAL HUGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.212.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 18 octobre 2002 a pris acte de la démission de Messieurs Jean-Marie Heitz et Georges Diederich, et de Madame Romaine Scheifer-Gillen, de leur mandat d'administrateur de la Société. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour. Messieurs Jean Hoffmann, administrateur de sociétés et Marc Koeune, économiste, et Mesdames Nicole Thommes, employée privée et Andrea Dany, employée privée, tous domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, sont nommés en leur remplacement, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

L'assemblée a également pris acte de la démission de Monsieur Adrien Schaus de son mandat de commissaire aux comptes de la Société. Décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour. La société CeDerLux-Services, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, est nommée en son remplacement, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2002.

En outre, le siège social a été transféré au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme:

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82103/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

WILMIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

Beschluss der Gesellschafterversammlung

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung trete ich als alleinige Gesellschafterin der WILMIC, S.à r.l. zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliesse Folgendes:

In Abänderung von Artikel vier des Gesellschaftsgründungsvertrages der WILMIC, S.à r.l. vom 29. Juli 2002 wird der Gesellschaftsgegenstand wie folgt gefasst:

«Die Gesellschaft hat zum Gegenstand alle Dienstleistungen in der Autobranche, inklusive dem Autohandel, mit Ausnahme von Autoreparaturen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen, die sich oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.»

Wasserbillig, den 8. November 2002.

W. Hofmeister

Gesellschafterin

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2002, vol. 169, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(82197/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ROOTNESS S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand and two on the twenty second of October, before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Per Martin Zetterland, company director, residing at Prästgatan 26, S-75 228 Uppsala, Sweden.
2. Mr Lars Kenny Jansson, company director, residing at Västrastrandgatan 7b, S-75 311 Uppsala, Sweden.

Both of them represented by Mr Mikael Holmberg, company director, residing in Leudelange, Luxembourg, by virtue of proxies.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declare to form among themselves.

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg («Luxembourg») and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of ROOTNESS S.A.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object

The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may more generally engage in all other transactions in which a company created under the laws of Luxembourg may engage and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares**Art. 5. Corporate Capital**

The corporate capital of the Company is set at thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of thirty one (EUR 31.-) each.

Art. 6. Shares

The shares are and will be only in the form of registered shares.

Chapter III. Board of directors, Statutory Auditors**Art. 7. Board of Directors**

The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors deliberates in accordance with the general deliberating rules applicable for ordinary meetings. However, the holding of a meeting is not compulsory as actions of the board of directors may also be taken by unanimous written consent of all directors. In such case, each of the directors shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, expressly drawn up in writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax.

Art. 9. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 10. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors or third party agents who are not required to be shareholders of the Company.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 11. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 12. Statutory Auditor

The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders of the Company.

The statutory auditor(s) shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. Meetings of shareholders**Art. 13. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 9 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 14. Annual General Meeting

The annual general meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Other General Meetings

The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least 1/5 (one fifth) of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Procedure, Vote

Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Chapter V. Fiscal year, Allocation of profits**Art. 17. Fiscal Year**

The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 18. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation**Art. 19. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision taken of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 20. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory measures

Exceptionally, the first accounting year shall begin today and end on 31st December 2002. The annual general meeting of shareholders shall be held for the first time in the year 2003.

Subscription

The entirety of the capital has been subscribed as follows:

- | | |
|--|-----|
| 1. Per Martin Zetterlund, prenamed: five hundred shares. | 500 |
| 2. Lars Kenny Jansson, prenamed: five hundred shares. | 500 |

Total: One thousand shares. 1,000

25% of these shares have been paid up in cash. Therefore the amount of seven thousand seven hundred and fifty Euros (EUR 7,750) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately thousand seven hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above mentioned persons, representing the entire corporate capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I. The number of directors are set at three (3).

The following persons have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

1. Mr Mikael Holmberg, company director, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg;
2. Mrs. Nadine Gloesener, assistant manager, residing at 53A, rue Principale, L-9190 Vichten, Grand Duchy of Luxembourg;
3. Mr Per Martin Zetterlund, company director, residing at Prästgatan 26, S-75 228 Uppsala, Sweden.

II. The number of statutory auditors are set at one (1). The following person has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 2003:

Mr Gilles Wecker, chief accountant, residing at 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

III. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to a third party agent.

The shareholders' meeting further resolved that the Company shall only be bound by the joint signature of Mr Zetterlund together with Mr Holmberg or Mrs. Gloesener.

IV. The registered office of the Company is established at L-2449 Luxembourg-City, 11, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of who are known to the undersigned notary, by their names, surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1. M. Per Martin Zetterlund, directeur de société, demeurant à Prästgatan 26, S-75 228 Uppsala, Suède.
2. M. Lars Kenny Jansson, directeur de société, demeurant à Västrastrandgatan 7b, S-75 311 Uppsala, Suède.

Tous les deux représentés par M. Mikael Holmberg, directeur de société, demeurant à Leudelange, Luxembourg, suivant procurations (sous seing privé).

Ces procurations, signées des comparants et du notaire instrumentaire, resteront annexées ne variateur au présent acte, afin d'être soumises ensemble avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination ROOTNESS S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

Le seul objet de la société est la prise de participations à Luxembourg et / ou de sociétés étrangères, ainsi que l'administration, le développement et la direction de son portefeuille.

De façon générale, la société peut s'engager dans toutes les opérations possibles d'une société constituée sous le régime de la loi luxembourgeoise, pouvant en favoriser l'extension et le développement de son objet.

Art. 4. Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital souscrit.

Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisés en mille (1.000) actions avec une valeur nominative de trente et un Euros (EUR 31) chacune.

Art. 6. Actions.

Les actions sont et resteront uniquement nominatives.

Chapitre III. Conseil d'administration, nomination d'auditeurs

Art. 7. Conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois membres, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les administrateurs doivent être élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne pouvant dépasser six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs suite à un décès, de retraite ou autre cause, les membres restants pourront élire suivant la loi un remplaçant pour cette vacance. Dans ce cas, l'assemblée générale ratifie l'élection lors de sa prochaine séance.

Art. 8. Assemblées du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut délibérer en accord avec les réglementations de délibération applicables à des réunions ordinaires. Cependant, toute réunion tenue n'est pas obligatoire, puisque des opérations du conseil d'administration peuvent être effectuées par un consentement unanime écrit de la part de tous les directeurs. Dans ce cas, chaque directeur doit recevoir le texte entier de chaque résolution ou décision à prendre, expressément dressé en écrit, transmis par courrier normal, électronique ou par téléfax.

Art. 9. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Délégation des pouvoirs.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

Art. 11. Représentation de la société.

Vis-à-vis de tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature conjointe ou individuelle des personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Nomination des Auditeurs.

La société sera surveillée par un ou plusieurs auditeurs, qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Les auditeurs seront élus lors de l'assemblée générale, qui déterminera leur nombre, pour une période ne dépassant pas six années, et ils garderont leur poste jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et peuvent être remplacés à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblées des actionnaires

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 9 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 14. Assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale annuelle sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou les auditeurs peuvent ordonner d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être ordonnées si au moins 1/5 (un cinquième) du capital de la société l'exige.

Les assemblées générales, inclus l'assemblée générale annuelle, peuvent être tenues à l'étranger, si le conseil d'administration le juge nécessaire, qui sera définitif, en cas de force majeure.

Art. 16. Procédure, Vote.

Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Chapitre V. Année sociale, Bilan, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration et les auditeurs établissent les comptes annuels et le compte des profits et pertes. Ils soumettent ces documents ensemble avec un rapport des opérations de la société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle aux auditeurs qui établiront un rapport contenant leurs commentaires sur ces documents.

Art. 18. Affectation des Profits.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Chapitre VII. Disposition générale

Art. 20. Disposition générale.

Tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, la première année fiscale commence aujourd'hui et finit au trente et un (31) décembre 2002. L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois dans l'an 2003.

Souscription

La totalité du capital a été souscrit comme suit:

1. Per Martin Zetterlund, prénommé: cinq cent actions.	500
2. Lars Kenny Jansson, prénommé: cinq cent actions.....	500
Total: mille actions.	1.000

25% de ces actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (EUR 7.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle en 2003:

1. M. Mikael Holmberg, directeur de société, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Mme Nadine Gloesener, directeur adjoint, demeurant à 53a, rue principale, L-9190 Vichten, Grand-Duché de Luxembourg.

3. M. Per Martin Zetterlund, directeur de société, demeurant à Prästgatan 26, S-75 228 Uppsala, Suède.

II. Le nombre de commissaire statutaire est fixé à un (1). A été appelé comme commissaire statutaire pour l'assemblée générale annuelle en 2003:

M. Gilles Wecker, chef-comptable, demeurant à 62, rue de Bourgogne, L-1272 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

III. Suite aux dispositions des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise par la présente le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre d'une gestion journalière à une tierce personne.

L'assemblée générale a ensuite décidé que la Société n'est qu'à représenter que par les signatures conjointes de Monsieur Per Zetterlund ensemble avec Monsieur Mikael Holmberg ou Madame Nadine Gloesener.

IV. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg-Ville, 11, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Holmberg, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 16, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

J. Elvinger.

(82234/211/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

VAN GANSEWINKEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4501 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 64.008.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 26 avril 2002

Lors de ladite assemblée, les résolutions suivantes ont été prises:

a) les comptes annuels et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001 sont approuvés;

b) le bénéfice de LUF 643.561,- et reporté à l'exercice 2002.

c) Conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte totale supérieure aux trois quarts du capital social.

d) Par vote spécial, décharge est accordée à chacun des administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes, pour l'exécution de leur mandat et gestion pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

VAN GANSEWINKEL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82190/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

VARDANEGA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 64.571.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 octobre 2002 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante statuant sur les comptes au 31 décembre 2002. Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 28, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82099/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

HARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 26.136.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue à Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, en date du 4 octobre 2002, que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman, à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, à partir du 11 octobre 2002.

Pour extrait conforme

P. J. Milne

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82131/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

LUXREF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 19.078.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXREF S.A., tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 30 septembre 2002 que:

- L'assemblée décide de confirmer le changement de l'adresse du siège social de L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, à L-1420 Luxembourg, 15-17 avenue Gaston Diderich, à partir du 7 octobre 2002.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2002, vol. 576, fol. 1, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82133/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

TINSKA REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 53.154.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(82137/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.915.

Contrats de cession de participations entre:

1) la société INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION et la société REALEST FINANCE S.A. en date du 24 octobre 2002

2) la société TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A. et la société REALEST FINANCE S.A. en date du 24 octobre 2002

- Il résulte du premier contrat que la participation détenue par INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION (B.V.I.), soit 50 parts sociales dans le capital social de la société HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l. a été cédée à REALEST FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

- Il résulte du second contrat que la participation détenue par TOSCANINI & ASSOCIATI HOLDING S.A., soit 700 parts sociales dans le capital social de la société HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l., a été cédée à REALEST FINANCE S.A., société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Les parts sociales dans le capital social de la société HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l., sont détenues avec effet au 24 octobre 2002 par:

REALEST FINANCE S.A.....	750 parts sociales
Total:	750 parts sociales

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

C. Davezac

Porteur de procuration

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82171/587/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.915.

Extrait des décisions prises par l'Associé unique le 24 octobre 2002

1. La démission de Monsieur Alajos Pogány de son mandat de gérant de la société HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l. à compter du 24 octobre 2002 est acceptée.

2. La nomination de Monsieur Pascal Fernandez, directeur de société, demeurant C/Blanc, 8, Edifici, E-17184 Figueras (Espagne), en qualité de gérant de la société HARCOS (HUNGARIAN ARCHITECTURAL COSTING), S.à r.l. à compter du 24 octobre 2002 et pour une durée illimitée est acceptée.

3. Le transfert du siège social de la société du 6, place Guillaume, L-1650 Luxembourg au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg à compter du 24 octobre 2002 est accepté.

Pour la société

C. Davezac

Porteur de procuration

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82173/587/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

SILVERBURN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.
R. C. Luxembourg B 67.449.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(82138/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ELFRIEDE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.822.

—
*Extract of the minutes of the annual ordinary meeting of shareholders held on the 25th May 2001
at the previous registered office in 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg*

... After full discussion, the Chairman then submits to the vote of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

The General meeting:

1° resolved to approve the Annual Report of the Board of Directors and the report of the Auditor

2° resolved to approve the Annual Account as per 31 December 2000 and the loss of 89,565.- LUF to be carried forward

3° having brought to their attention that more than 75% of the capital of the Company has been lost, the general meeting resolved, according to art. 100 of the Law of the 10 August 1915 as subsequently amended, to continue the activities of the Company.

4° resolved to grant full discharge for the proper performance of the duties of the Directors and the statutory auditor during the accounting period covered by the accounts submitted.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For true extract

The managing director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82188/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.

ELFRIEDE SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.822.

—
*Extract of the minutes of the annual ordinary meeting of shareholders held on the 27th May 2002
at the previous registered office in 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg*

... After full discussion, the Chairman then submits to the vote of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

The General meeting:

1° resolved to approve the Annual Report of the Board of Directors and the report of the Auditor

2° resolved to approve the Annual Account as per 31 December 2000 and the profit of 167,085.- LUF to be carried forward

3° having brought to their attention that more than 75% of the capital of the Company has been lost, the general meeting resolved, according to art. 100 of the Law of the 10 August 1915 as subsequently amended, to continue the activities of the Company.

4° resolved to grant full discharge for the proper performance of the duties of the Directors and the statutory auditor during the accounting period covered by the accounts submitted.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For true extract

The managing director

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 42, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82192/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2002.
